Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170320-DCS_2017_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 20 Mars 2017

DCS n°2017-08

Date de convocation :
14 Mars 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 13
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15

Quorum : 16

Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mme JULIEN - M. MOUREAU - M. ANCEY - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. MARQUOT- M. GROS - M. TERRISSE - M. PERRAND - M. GRAU

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. ROCHE - M. BEL - M. GUIN - M. CHARLUT - M. GARCIA

ETAIENT ABSENTS :
M. CASTELLI - M. HEBRARD - M. FAVIER - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. AVRIL - Mme LEMAIRE - M. GABERT - M. MUS

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

OBJET : Finances - Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Rapporteur : Michel TERRISSE

Mr Christian RANDOULET, Président du Syndicat, rappelle que cette séance du Comité Syndical était prévue initialement pour le Lundi 13 Mars 2017 à 11 h.
Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été décidé de reporter cette séance au Lundi 20 Mars 2017 à 14 h.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 Mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service .....).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 Décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170320-DCS_2017_08-DE

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliées à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique ....).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consultation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, il est proposé au Comité Syndical de rallier la procédure engagée par le CDG 845 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 27 Février 2017, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er Janvier 2018,
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1er Janvier 2018 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables au Syndicat.

La délibération est adoptée. Elle sera notifiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170320-DCS_2017_08-DE

Vote du Comité :

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 30/03/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
164 Av. de St Tronquet - Vaucluse Village - Bât Le Consulat -84130 Le PONTET
Tel : 04 32 76 73 00 / Fax : 04 32 76 22 15
contact@scot-bva.fr